



RAPPORT ANNUEL 2012
2013



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.



TABLE
DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
RAPPORT DU PRÉSIDENT	6
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
RAPPORT DES ADMISSIONS	9
DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLOME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	10
TABLEAU DES MEMBRES	10
COMITÉ DE LA FORMATION	12
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE	12
COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	13
BUREAU DU SYNDIC	14
RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL	14
CONSEIL DE DISCIPLINE	15
COMITÉ DE RÉVISION	15
ÉTATS FINANCIERS	17

LETTRES
DE PRÉSENTATION

Montréal, 7 juin 2013

Maître Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec)
G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président.



D^r Charles Faucher
Podiatre

Montréal, 7 juin 2013

Maître Bertrand St-Arnaud
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
9^e étage
Québec (Québec)
G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président.



D^r Charles Faucher
Podiatre

Québec, 7 juin 2013

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Recevez, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Maître Bertrand St-Arnaud
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Le président est élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. Le président actuel a été élu le 9 avril 2011.

D^r Charles Faucher, podiatre

NOM	POSTE	ENTRÉE EN FONCTION	RÉGION
D ^{re} Nathalie Barbeau, podiatre	Administratrice	Avril 2011	Reste du Québec
D ^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre	Administratrice	Avril 2011	Montréal
D ^{re} Stéphanie Blum, podiatre	Trésorière	Avril 2010	Montréal
D ^r Benoit Gagné, podiatre	Administrateur	Avril 2010	Reste du Québec
D ^r Zyad Hobeychi, podiatre	Administrateur	Avril 2010, fin juin 2012	Montréal
Poste vacant	Administrateur	Depuis juin 2012	Montréal
D ^{re} Laurence Lampron-Perron, podiatre	Administratrice	Avril 2011	Montréal

ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration compte six (6) administrateurs élus et deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Jacques Caron, avril 2010

Jean-Jacques Towner, avril 2011

PERSONNEL

Jean Tanguay, directeur général et secrétaire

Sophie Dumont, adjointe administrative, depuis janvier 2013





RAPPORT
DU PRÉSIDENT

C'est avec un sentiment de grande fierté que je vous présente aujourd'hui le rapport de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'année 2012-2013. Malgré nos moyens limités, nous avons assisté à de belles avancées quant à notre positionnement et nous nous dirigeons toujours vers une reconnaissance accrue de notre pratique.

Les projets mis en branle ont, pour la grande majorité, connu de belles conclusions, alors que ceux qui sont toujours sur la table à dessin vont bon train. Bref, ce fut une année productive, à l'image de celles à venir.

DE NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES
POUR L'UTILISATION DE L'ÉCHOGRAPHIE EN PODIATRIE

À la suite d'une demande formulée par l'Ordre des podiatres, l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec a autorisé les podiatres à utiliser l'échographie dans le cadre de leur pratique professionnelle, pourvu qu'elle se limite à la région du pied. Les dernières lignes directrices de cette autorisation ont été signées, ce qui met officiellement un terme aux négociations entourant cette nouvelle mesure.

RÉVISION DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS

La liste des médicaments que les podiatres peuvent utiliser et prescrire dans le cadre de leur pratique est désuète. En effet, alors que certains médicaments qui y sont inscrits ont été retirés du marché, des innovations sont aujourd'hui disponibles et permettraient une réponse thérapeutique plus appropriée à la situation de chaque patient. Une mise à jour était devenue nécessaire.

C'est dans cette optique que le conseil d'administration de l'Ordre a donné le mandat aux podiatres Nathalie Barbeau et Évelyne Elliott Tousignant, en collaboration avec le pharmacien Marc Parent, d'élaborer des propositions de modifications à la liste des médicaments. L'exercice avait pour but d'assurer aux podiatres l'accès à des alternatives en cas de non-réponse, d'inefficacité, d'intolérance, d'effets indésirables, de contre-indications ou de rupture de stocks de médicaments. De façon plus particulière, chaque recommandation s'est appuyée sur la nécessité d'améliorer l'aspect sécuritaire dans l'utilisation des médicaments et d'ajuster la liste aux nouvelles réalités de notre pratique en concordance avec l'exercice de la podiatrie nord-américaine dans une vision de complémentarité et de collaboration médicale.

Un document étoffé présentant les ajouts et modifications a été soumis à l'Ordre des pharmaciens, qui les a accueillis avec une grande ouverture. Des nouvelles encourageantes qui nous motivent grandement en prévision des prochaines étapes de ce dossier, qui consistent notamment à rencontrer le Collège des médecins.

LE DIPLÔME DE L'UQTR
DONNE ENFIN OUVERTURE AU PERMIS

Le doctorat en médecine podiatrique de l'Université du Québec à Trois-Rivières donne enfin ouverture au permis de pratique de la podiatrie. Auparavant, c'est par une équivalence de formation que les podiatres formés à Trois-Rivières obtenaient leur permis. L'Ordre des podiatres du Québec a mené des démarches assidues depuis plus de six ans pour obtenir cette reconnaissance et corriger cette incongruité. Ce fut un travail de longue haleine pour lequel l'Ordre n'a jamais lâché prise. Aujourd'hui, notre ténacité permet aux podiatres formés à Trois-Rivières de voir leur formation reconnue à son juste titre.

MISE À JOUR DU CODE DE DÉONTOLOGIE
ET RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a fait du dossier de l'exercice en société des podiatres et, par conséquent, de la refonte de son code de déontologie une priorité. En effet, ces deux projets sont intimement liés puisque nous avons l'obligation de revoir notre code avant de déposer le règlement sur l'exercice en société. Par exemple, le podiatre demeure entièrement responsable de ses activités professionnelles, que sa clinique soit constituée en société par actions, en société en nom collectif en responsabilité limitée (SNCRL) ou non. Ces deux dossiers menés de pairs se poursuivent.

EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE

La dernière année a donné lieu à une meilleure planification de nos activités afin de mieux accomplir notre mission. Pour ce faire, nous avons voulu consolider l'organisation de la permanence. Le siège social de l'Ordre a donc été aménagé dans un environnement mieux adapté à nos besoins et nous avons procédé à l'embauche d'une adjointe administrative pour dégager le directeur général et lui permettre de plancher sur des projets de développement. Nous avons également implanté la base de données des membres en fonction d'une utilisation optimale d'Internet en permettant à chaque membre de mettre à jour son dossier par l'intermédiaire de l'Intranet du site de l'Ordre.

FINANCES

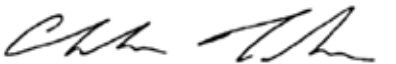
Bien que l'Ordre des podiatres du Québec soit le deuxième plus petit ordre professionnel en nombre de membres, il a les mêmes responsabilités que les plus grands, bien souvent avec des moyens financiers beaucoup plus limités.

En 2012-2013, nos revenus ont été de 746 000 \$, soit 82 000 \$ de plus que l'an dernier. Nous avons réussi à réduire nos dépenses de 40 000 \$ par rapport à l'an dernier, pour un montant de 659 000 \$.

Nous sommes satisfaits de l'excédent de 87 000 \$ que nous avons réussi à dégager. Le conseil d'administration a quand même pris certaines dispositions pour réduire nos coûts dans le futur. Le déménagement de nos bureaux, qui a créé des économies évaluées à 17 000 \$ par année, en est un bon exemple.

Je suis particulièrement fier du chemin que nous avons accompli cette année, malgré nos limites financières.

Le Président,


Dr Charles Faucher,
podiatre



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de neuf (9) administrateurs : sept (7) podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois (3) ans, et deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a tenu six (6) réunions ordinaires et une (1) réunion extraordinaire par conférence téléphonique. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes.

MEMBRES ET AVANCEMENT DE LA PROFESSION

- Délivrance d'un permis temporaire
- Délivrance de vingt-quatre (24) permis et vingt-et-un (21) permis de radiologie
- Autorisation à vingt-quatre (24) membres à utiliser et prescrire les médicaments de l'annexe II
- Création d'un comité pour étudier une demande selon le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* et le *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients*
- Les procédures chirurgicales correspondantes aux limites, aptitudes et connaissances d'un podiatre formé dans le cadre du doctorat en médecine podiatrique de l'Université du Québec à Trois-Rivières
- Renouvellement de l'assurance responsabilité professionnelle pour les membres avec l'assureur Northbridge
- Élaboration d'une stratégie, d'un plan d'action et d'un document de révision de la liste des médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou administrer ou prescrire à ses patients (annexes I et II) et mandater M^{me} Annick Mongeau et M. Marc Parent, pharmacien afin de collaborer à ce projet.
- Un projet de règlement sur l'exercice en société est adopté
- Fixation de la date de l'assemblée générale pour le 7 juin 2013

NOMINATION

- Nomination de D^r Marc-André Nadeau, podiatre, D^r Thanh Liem Nguyen, podiatre et D^r Martin Scutt, podiatre, membres du conseil de discipline
- Nomination d'un syndic adjoint, D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre
- Nomination du D^r Philippe Deschesne, podiatre comme président du comité d'inspection professionnelle

ADMINISTRATION ET FINANCES

- Recommandation à l'assemblée générale pour la nomination de Monsieur François Ménard, FCPA, CA comme auditeur pour l'exercice 2012-2013
- Reconduction du bail chez Gestion PGA pour une durée de douze (12) mois
- Fin de l'entente du bail chez Gestion PGA et déménagement du siège social de l'Ordre des podiatres du Québec en sous-location dans les locaux de l'Ordre de la physiothérapie du Québec
- Désignation du siège social de l'Ordre à compter du 1^{er} janvier 2013 au 7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000 à Montréal, Québec
- Création d'un poste d'adjointe administrative et embauche de Madame Sophie Dumont à compter de janvier 2013
- Allocation d'un jeton de présence pour les membres participants à des travaux d'un comité
- Octroi d'une contribution financière de 14 000 \$ pour l'ouverture d'un laboratoire d'orthèses à l'Université du Québec à Trois-Rivières, au développement d'une formation en échographie pour les professeurs et un soutien financier à certains étudiants

PRATIQUE ILLÉGALE

- Autorisation du directeur général à obtenir un mandat de perquisition concernant une personne qui pratiquerait illégalement l'exercice de la profession de podiatre
- Dépôt de plaintes pénales contre une personne ayant pratiqué illégalement l'exercice de la profession de la podiatrie

RAPPORT DES ADMISSIONS

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	2	2	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis (diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières)	23	23	0	0
Fondées sur la détention légale d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
Permis temporaire (art. 41 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence (par. 1, art. 42.1 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors Québec (par. 2, art. 42.1 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0
Autorisation spéciale (art. 42.4 <i>Code des professions</i>)	0	0	0	0

Note: il est important de mentionner que l'Ordre n'a pas de comité exécutif d'où l'absence d'activités, à cet effet.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de diplôme ou de formation de candidat provenant de l'extérieur du Québec, d'où l'absence d'activités à cet effet.

TABLEAU DES MEMBRES

PORTRAIT GÉNÉRAL

Nombre de membres au 31 mars 2012	139
Moins correction doublon - erreur 31 mars 2012	(3)
Retrait volontaire	1
Retraite	1
Nouveaux membres	25
Nombre de membres au 31 mars 2013	159

PERMIS DE RADIOLOGIE

Nombre de permis de radiologie	125
--------------------------------	-----

RÉPARTITION PAR SEXE

Femmes	90
Hommes	69

RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Région 1	Bas-St-Laurent	2
Région 2	Saguenay–Lac-St-Jean	5
Région 3	Capitale-Nationale	19
Région 4	Mauricie	10
Région 5	Estrie	5
Région 6	Montréal	38
Région 7	Outaouais	4
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1
Région 9	Côte-Nord	0
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
Région 12	Chaudière-Appalaches	7
Région 13	Laval	10
Région 14	Lanaudière	11
Région 15	Laurentides	12
Région 16	Montérégie	29
Région 17	Centre-du-Québec	6

LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET RADIATION

Au cours de la période, outre une radiation temporaire, il n'y a eu aucune limitation, suspension, révocation et radiation permanente.

NOMBRE DE PERMIS TEMPORAIRE RESTRICTIF ET NOMBRE DE PERMIS DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de permis temporaire restrictif ni de permis de spécialiste. Par ailleurs, aucune autorisation spéciale n'a été octroyée par les administrateurs.

COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril.

Nb de membres		
Membre régulier	133	3 950,00 \$
Nouveau membre	24	2 838,75 \$
Membre 70 ans et plus	2	2 650,00 \$

GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	159
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	2 000 000 \$
Prime annuelle par membre	923,37 \$

L'Ordre des podiatres du Québec ne possède pas de fonds d'indemnisation.



COMITÉ DE LA FORMATION

Le gouvernement n'a pas adopté de règlement sur le comité de la formation pour l'Ordre des podiatres du Québec d'où l'absence d'activités à cet effet.

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Pour la période 2012-2013, l'Ordre des podiatres du Québec en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières ont organisé deux (2) colloques pour les membres de l'Ordre. De ces journées de formation continue, douze (12) heures en radiologie ont été reconnues.

Pour l'année 2012 :

Colloque 4 et 5 mai 2012 6 heures de formation	83 membres
Objectifs	
Connaître le mélanome achromique en dermatologie podiatrique	
Se familiariser avec les techniques de biopsie en atelier sur des pieds de porc	
Connaître les hernies discales au niveau lombaire et les effets sur les membres inférieurs	
Connaître les subtilités des antibiotiques oraux	
Formateurs	
D ^r Brad W. Bakotic, DRM d.o. Expertise en dermatopathologie	
D ^{re} Véronique Bonin, chiropraticienne	
Monsieur David Rousseau, pharmacien	

COMPOSITION DU COMITÉ

D^{re} Claudia Charrette, podiatre

D^{re} Laurence Lampron-Perron, podiatre

Colloque 5 et 6 octobre 2012 6 heures de formation	92 membres
Objectifs	
Connaître la gestion chirurgicale de l'oignon tailleur	
Savoir l'approche nutritionnelle chez le patient diabétique	
Connaître l'imagerie diagnostique en podiatrie	
Connaître les subtilités des antibiotiques oraux	
Formateurs	
D ^r André Cardin, chiropraticien, DC, DACBR, FCCR(c)	
Madame Julie Lalancette, Dt.P.	
D ^r David Alan Yeager, MD, podiatre	

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et de procéder notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Au cours de l'année 2012-2013, le comité a débuté les inspections professionnelles des membres en allant visiter les lieux de pratique de podiatres. Les listes de vérification ainsi que le questionnaire préparatoire ont été mis à jour suite à la rétroaction de nos premières inspections. Malgré que cette liste de vérification soit en constante évolution, nous la rendons disponible à tous les membres qui désirent la consulter sur le site Internet de l'Ordre.

Finalement, le comité a soumis au conseil d'administration son programme de surveillance générale de l'exercice de la profession, qui se veut une continuation du programme de l'année précédente, prévoyant l'inspection de tous les membres de l'Ordre des podiatres du Québec au cours des quatre (4) prochaines années. En application de ce programme, une quarantaine de membres sont à l'agenda pour l'année 2013-2014.

Nombre de membres visités	28
Nombre de rapports produits à la suite des visites d'inspection	28
Visite portant sur la compétence d'un membre	0
Nombre de rapport portant sur la compétence d'un membre	0
Dossier transmis au syndic	0

COMPOSITION DU COMITÉ

D^r Philippe Deschesnes, podiatre, président

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, secrétaire

D^r Camille Sabongui, podiatre

D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre

D^r Diegal Leger, podiatre

D^r Simon Pelletier, podiatre

D^{re} Sophie Roy, podiatre



BUREAU DU SYNDIC

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d’une information à l’effet qu’un podiatre a commis une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie*, ou aux règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d’honoraires professionnels.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le conseil de discipline de l’Ordre. En ce faisant, le syndic cherche à protéger l’intérêt du public, tout comme il cherche à protéger la réputation de la profession et des professionnels qui l’exercent.

Le syndic peut aussi informer le comité d’inspection professionnelle lorsqu’il a des motifs raisonnables de croire que l’exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l’objet d’une vérification ou d’une enquête.

PLAINTES CONTRE DES MEMBRES REÇUES AU BUREAU DU SYNDIC

Dossiers reportés de l’an dernier	13
Nouveaux dossiers	8
Nombre de membres visés	14
Dossiers traités au cours de l’exercice	12
Dossiers reportés à l’exercice 2013-2014	9

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L’EXERCICE

Décisions de ne pas porter plainte	10
Décisions de porter plainte	2
Avertissement	0
Dossier transmis au comité d’inspection professionnelle	0

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

D^{re} Louana Ibrahim, podiatre, syndic

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre, syndic-adjoint, depuis le 1^{er} décembre 2012

CONCILIATION ET ARBITRAGE

Dossier reporté de l’an dernier	1
Nouveaux dossiers	8
Dossiers traités au cours de l’exercice	6
Dossiers reportés à l’exercice 2013-2014	3

RÉSULTATS DES DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L’EXERCICE

Dossiers réglés à l’étape de la conciliation	4
Dossier retiré ou irrecevable	0
Dossiers fermés sans conciliation	2

Au cours de l’exercice, il n’y a eu aucune demande d’arbitrage reçue ou traitée.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L’EXERCICE ILLÉGAL

Pour la période, un mandat de perquisition a été octroyé concernant une personne qui pratiquerait illégalement la profession de podiatre et suite à cette perquisition, treize (13) chefs d’accusation ont été déposés en fin de période. Aucun jugement n’a été prononcé dans ce dossier en date du 31 mars 2013.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l’article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l’Ordre ou contre une personne qui a été membre de l’Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*.

Au cours de l’exercice 2012-2013, le conseil de discipline a été saisi de deux (2) plaintes émanant de la syndic. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- encouragement à prescrire un médicament sous une forme contraire au règlement ;
- tenue de dossier ;
- prescription d’un médicament sous une forme contraire au règlement.

Dans un dossier dont le conseil de discipline a été saisi en 2012, le *Tribunal des professions*, sur une requête pour permission d’en appeler d’une décision interlocutoire du président, a autorisé l’appel et ensuite, rendu un jugement par lequel il retourne le dossier devant le conseil de discipline pour que ce dernier se prononce sur la demande de suspension de l’instance disciplinaire. Toutefois, du consentement de la partie plaignante, il y a eu suspension des procédures jusqu’à la décision à venir de la Cour supérieure sur la requête introductive d’instance en contrôle judiciaire et en nullité.

Le conseil a rendu deux (2) décisions sur culpabilité et sanction dans les 90 jours de leur délibéré. Les sanctions suivantes ont été rendues :

- pour avoir encouragé la prescription d’un médicament sous une forme contraire au règlement et pour un manquement à la tenue de dossier : amende de 1 000 \$, réprimande, plus les frais ;
- pour avoir prescrit un médicament sous une forme contraire au règlement : amende de 2 000 \$, réprimande, plus les frais.

Le traitement des dossiers a nécessité une journée d’audition.

Le conseil de discipline n’a émis aucune recommandation à être entérinée par le conseil d’administration.

Le *Tribunal des professions* a rendu deux (2) jugements l’un confirmant la culpabilité du podiatre, et l’autre rejetant l’appel sur la sanction. Le podiatre a donc été condamné à une radiation temporaire de quinze (15) jours et une amende de 6 000 \$ pour avoir

omis de chercher à déterminer l’indication du traitement podiatrique à l’aide de méthodes scientifiques adéquates et avoir donné un traitement disproportionné ou inapproprié à un client.

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Jacques Parent, avocat, président

D^r Pierre P. Cardin, podiatre

D^{re} Nathalie Deschamps, podiatre

D^r Robert Donaldson, podiatre

D^r Marc-André Nadeau, podiatre

D^r Thanh Liem Nguyen, podiatre

D^r Martin Scutt, podiatre

M^e Jean-Guy Gilbert, avocat, président suppléant dans un dossier déposé en 2011

M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

COMITÉ DE RÉVISION

Aucune demande de révision des décisions du Bureau du syndic n’a été formulée au cours de la période, d’où l’absence d’activités.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION

D^r Ziad Hobeychi, podiatre

D^r William Lee, podiatre

Monsieur Jacques Caron, administrateur nommé



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M.FISC.

31 MARS 2013

FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M.FISC.



**FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M.FISC.**2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**Aux membres de l'
ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

2

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des podiatres du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que l'Ordre a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011, et les états des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ainsi que sur les informations connexes. Je n'ai pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.


FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M.FISC.
Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 3 juin 2013

FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M.FISC.



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2013

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 10
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
BILAN D'OUVERTURE	12



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC		3
RÉSULTATS		
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013		
	2013	2012
PRODUITS		
Cotisations des membres	561 520 \$	478 679 \$
Assurance responsabilité professionnelle	151 695	133 154
Examen	8 600	9 040
Formation	---	1 000
Placements	4 119	3 511
Amendes	12 942	21 706
Divers	7 581	17 013
	746 457	664 103
CHARGES		
Assurance responsabilité	151 768	133 137
Administration générale (Annexe 1)	191 119	192 977
Conseil d'administration (Annexe 2)	45 457	37 958
Comité de la formation	15 155	8 526
Communications	42 805	102 715
Bureau du syndic	23 240	26 936
Bureau du syndic - pratique illégale	29 262	56 367
Conseil de discipline	84 658	80 146
Inspection professionnelle	20 817	21 688
Plan de développement	54 656	39 213
	658 937	699 663
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	87 520 \$	(35 560) \$



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 4
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
SOLDE AU DÉBUT	96 445 \$	132 005 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	87 520	(35 560)
SOLDE À LA FIN	183 965 \$	96 445 \$



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 5
BILAN
31 MARS 2013

	2013	2012
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	39 740 \$	30 231 \$
Placements temporaires (note 4)	66 216	106 097
Frais imputables au prochain exercice	4 360	4 632
	110 316	140 960
PLACEMENTS (note 4)	149 700	50 700
IMMOBILISATIONS (note 5)	4 286	7 766
	264 302 \$	199 426 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 6)	60 548 \$	76 484 \$
Produits perçus d'avance	19 789	26 497
	80 337	102 981
ACTIF NET	183 965	96 445
	264 302 \$	199 426 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC		6
FLUX DE TRÉSORERIE		
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013		
	2013	2012
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	87 520	(35 560)\$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	3 480	3 894
	91 000	(31 666)
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Frais imputables au prochain exercice	272	---
Créditeurs et frais courus	(15 936)	38 509
Produits perçus d'avance	(6 708)	(2 245)
	22 372	36 264
	68 628	4 598
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	---	(8 018)
FINANCEMENT		
Variation des placements	(99 000)	48 791
VARIATION DES LIQUIDITÉS	(30 372)	45 371
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	136 328	90 957
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 7)	105 956 \$	136 328 \$



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC		7
NOTES COMPLÉMENTAIRES		
31 MARS 2013		
1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS		
L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.		
L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.		
2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES		
Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent des principales méthodes comptables suivantes :		
Comptabilisation des produits		
Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.		
Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.		
Immobilisations		
Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:		
	TAUX	
Équipement et mobilier de bureau	20%	
Site Web	33%	
Placements temporaires et à long terme		
Les placements sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.		



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2013

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'ordre ne se procure normalement pas ses services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires.

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'Ordre a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'excédent des charges sur les produits de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur l'actif net à la date de transition, soit le 1^{er} avril 2011.



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2013

4. PLACEMENTS	2013 JVM	2013 COÛT	2012 COÛT
Obligations cotées en bourse, de 1.95 % à 2.90%, au coût	219 467 \$	215 916 \$	156 797 \$
Placements à court terme	66 133	66 216	106 097
	153 334 \$	149 700 \$	50 700 \$

5. IMMOBILISATIONS		2013 Amortis- sement cumulé	2013 Valeur comptable	2012 Valeur comptable
	Coût			
Équipement et mobilier de bureau	10 891 \$	9 277 \$	1 614 \$	2 421 \$
Site Web	18 025	15 353	2 672	5 345
	28 916 \$	24 630 \$	4 286 \$	7 766 \$

6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	2013	2012
Créditeurs et frais courus	34 364 \$	51 967 \$
Salaires et vacances courus	26 184	24 517
	60 548 \$	76 484 \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	2013	2012
Encaisse	39 740 \$	30 231 \$
Placements temporaires	66 216	106 097
	105 956 \$	136 328 \$



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2013

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location exploitation échéant en septembre 2016. Le loyer global à payer se chiffre à 93 750 \$. Le solde de l'engagement au 31 mars 2013 s'établit à 87 500 \$. Les paiements à effectuer au cours des quatre (4) prochains exercices sont les suivants :

2014 - 25 000 \$; 2015 - 25 000 \$; 2016- 25 000 \$; 2017 - 12 500 \$.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des obligations cotées en bourse.

10. VENTILATION DES CHARGES

	2013	2012
Les coûts indirects sont ventilés comme suit :		
Inspection professionnelle	17 921 \$	17 258 \$
Communications	23 894	23 010
Bureau du syndic - pratique illégale	11 947	11 501
	53 762 \$	51 769 \$



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	65 710 \$	63 278 \$
Assemblée générale	4 853	9 815
Cotisation	7 312	6 018
Entretien et réparations - équipements	4 467	2 436
Fournitures de bureau	6 634	5 433
Frais de poste	2 738	2 072
Intérêts et frais bancaires	1 566	1 414
Honoraires d'audit	2 874	2 506
Honoraires professionnels	32 015	25 717
Loyer	44 837	47 035
Représentation et déplacement	8 539	17 958
Taxes et assurances	1 121	1 088
Télécommunications	4 973	4 313
Amortissement des immobilisations	3 480	3 894
	191 119 \$	192 977 \$

ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocation de présence	31 101 \$	25 962 \$
Frais de réunions	5 364	2 731
Assurances dirigeants	8 992	9 265
	45 457 \$	37 958 \$



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

12

BILAN D'OUVERTURE

1^{er} AVRIL 2011

	Bilan selon FCGR	Variation actif net	Bilan selon NCOSBL
ACTIF			
COURT TERME			
Encaisse	22 156 \$	---	22 156 \$
Placements temporaires	68 801	---	68 801
Frais imputables au prochain exercice	4 632	---	4 632
	95 589	---	95 589
PLACEMENTS	99 491	---	99 491
IMMOBILISATIONS	3 642	---	3 642
	198 722 \$	---	198 722 \$
PASSIF			
COURT TERME			
Créditeurs et frais courus	37 975 \$	---	37 975 \$
Produits perçus d'avance	28 742	---	28 742
	66 717	---	66 717
ACTIF NET	132 005	---	132 005
	198 722 \$	---	198 722 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION




Administrateurs





ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. [Mon podiatre.](http://www.ordredespodiatres.qc.ca)

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000,
Anjou (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca